

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-EM-320 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite notamment acquérir le lot projeté 6 402 781 situé en arrière du Centre sportif, le lot projeté 6 458 532 qui correspond au parc Pierre-Fournelle et le lot 5 579 944 du cadastre du Québec, lesquels appartiennent au Centre de services scolaire des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 juillet 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil décrète un emprunt et une dépense en immobilisations d'un montant de 850 000 \$ afin d'acquérir des immeubles.
3. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations n'excédant pas un montant total de 850 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	20 ans	Total
Acquisition d'immeubles	850 000 \$	850 000 \$

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 850 000 \$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Le président de la séance

---

Me Stéphanie Allard, greffière

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

Avis de motion	2021-07-20
Dépôt du projet de règlement	2021-07-20
Adoption du règlement	2021-08-31
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication et entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Denis Chalifoux, maire

Pour consultation